

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2025 - 024

Objet : Contrat de prestations périodiques pour les vérifications des appareils de levage sur véhicules, palans et échelles.

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Considérant le nécessité d'effectuer des vérifications des appareils de levage sur véhicules, palans et échelles.

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance le 08 mai 2025.

Considérant la proposition de contrat présentée par la Société APAVE ANNECY.

Considérant que ce contrat, d'une durée de 36 mois à compter de sa notification, comprend des visites annuelles et semestrielles selon les appareils à vérifier et que le montant annuel de ce contrat est de 1 102,19 € HT soit 1 322,63 € TTC.

Considérant que la société APAVE ANNECY possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de vérifications des appareils de levage sur véhicules, palans et échelles avec la société APAVE ANNECY, située Park Nord, Les Pleiades, Route de la Bouvarde 74370 EPAGNY MATEZ-TESSY ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 21/03/2025

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

